



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 12917

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au sujet de la situation financière des étudiants de l'enseignement supérieur. En effet, ces jeunes ne bénéficient toujours pas d'un statut à part entière. Ainsi, nombre d'entre eux se trouvent dans une situation précaire pour poursuivre leur cursus malgré l'attribution de bourses qui ne suffisent pas à subvenir au quotidien. Il désire savoir s'il est envisagé d'engager une véritable réflexion sur le statut de l'étudiant.

Texte de la réponse

En 2001-2002, 472 631 étudiants ont bénéficié d'une aide à caractère social dans le cadre de leurs études supérieures, soit environ 30 % de la population totale étudiante. Parmi ces étudiants, 462 984 ont perçu une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et 9 074, une allocation d'études, aide contingentée destinée à répondre à des situations objectives d'autonomie. Cependant, conscient des difficultés particulières auxquelles peuvent se trouver confrontés certains étudiants, le ministère chargé de l'enseignement supérieur poursuit ses efforts en matière d'aides. Ainsi, à compter de la rentrée 2003, la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est étendue aux étudiants de 3e cycle inscrits en DEA et en master et le contingent des bourses sur critères universitaires de DEA est porté à 7 400. Enfin, les bourses de mobilité sont augmentées de 25 %. Parallèlement à ce type d'aides directes, il importe de citer également le dégagement de près de 1 000 monitorats destinés aux jeunes diplômés désireux d'acquérir une première expérience pédagogique et la création, au 1er janvier 2003, de 400 postes d'accueil de postdoctorants dans les établissements publics de recherche. Enfin, parmi les aides dédiées aux étudiants, il convient de signaler la mise en place, à compter de la rentrée 2003, des nouveaux postes d'assistants d'éducation. Ce dispositif, destiné en priorité à des étudiants boursiers, offre la possibilité de cumuler la rémunération correspondant à un mi-temps et une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12917

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1348

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4560